

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2010

#### Arrêté numéro AM 0047-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 octobre 2010

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 1290 et au 1296, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie et au bénéfice de la Paroisse de L'Épiphanie

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n<sup>o</sup> 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 8 octobre 2010, à la suite d'un glissement de terrain survenu dans le talus situé derrière les résidences principales sises au 1290 et au 1296, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que de nouveaux glissements de terrain pourraient se produire de façon imminente et compromettre la sécurité des résidences et de leurs occupants;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol est mis en œuvre au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 1290 et au 1296, route 341, dans la Paroisse de L'Épiphanie, et au bénéfice de la Paroisse de L'Épiphanie situées dans la circonscription électorale de Rousseau, étant donné les conclusions de l'expertise géotechnique du 8 octobre 2010.

Québec, le 21 octobre 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL

54477

### A.M., 2010

#### Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en date du 14 octobre 2010

CONCERNANT la délimitation temporaire du district électoral numéro 5 de la Municipalité de Saint-Philippe

VU que le règlement 1231 de la Ville de Candiac ayant pour objet d'annexer à son territoire une partie de celui de la Municipalité de Saint-Philippe a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 2 décembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 26 décembre 2009, date d'un avis à cet effet publié à la *Gazette officielle du Québec*;

VU que le territoire de la Municipalité de Saint-Philippe est divisé en districts électoraux et que la partie de son territoire visée par cette annexion se trouvait dans le district électoral numéro 5;

VU que le deuxième alinéa de l'article 41.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) prévoit que dans le cas d'une municipalité dont le territoire est modifié alors qu'il est divisé en districts électoraux, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut, par arrêté, délimiter temporairement le district électoral touché par la modification faite au territoire de la municipalité;